

PRIX DE L'ABONNEMENT

Table with 2 columns: Location (Canada, France) and Duration (1 an, 6 mois, 3 mois). Prices range from \$4.00 to \$1.00.

Le Courrier du Canada

JOURNAL DES INTERETS CANADIENS.

LE GROS J'ESPÈRE ET J'AIME

11 & 13, RUE BUADE, Québec.

LEGER BROUSSEAU, Editeur et administrateur.

TARIF DES ANNONCES

Les annonces sont traitées... conditions suivantes: Pour chaque insertion... Révisées: 20 centes la ligne.

Feuilleton du COURRIER du CANADA 14 FÉVRIER 1892.—No 42

Reine de Chanteneuil

(SUITE)

— A qui la faute ?... Je suis ce que tu m'as fait !... Elle avait appuyé sur sa main sa tête fatiguée par un bruit et une agitation auxquels elle était encore peu accoutumée...

fois, parmi les inutiles et les désœuvrés, que faisait Mlle de Chanteneuil ?

Pas plus qu'elle n'allait au théâtre, Reine ne valait, seulement, délicate et bonne, autant que ferme dans ses convictions, ne voulant pas par sa manière d'agir paraître infliger un blâme à la conduite des solliciteurs et l'embaras d'entrer en explications, elle se débattait, Bérangère, entrée dans la salle de bal avec un front soucieux, l'avait cherchée vainement, et de guerre lasse, s'était assise auprès de Mme Mauriac...

NOTRE CLERGE ET L'ENSEIGNEMENT

UN MOT DE REPONSE

Le cours scientifique ne s'élève pas au-dessus des notions élémentaires, il est vrai, mais il est complet et suffit amplement. Tel qu'il est, il peut supporter sans déshonneur la comparaison avec les cours que l'on donne en Angleterre et en France pour les examens et les degrés correspondants...

Le cours scientifique ne s'élève pas au-dessus des notions élémentaires, il est vrai, mais il est complet et suffit amplement. Tel qu'il est, il peut supporter sans déshonneur la comparaison avec les cours que l'on donne en Angleterre et en France pour les examens et les degrés correspondants...

progrès matériel, parce que le matérialisme y domine " et autres inepties d'un goût plus douteux encore ? S'aperçoit-il seulement qu'il jette du ridicule sur l'accomplissement d'un ministère des plus nobles et des plus sacrés, la direction des âmes dans leurs premières expériences de la vie libre et indépendante ?

Compagnie Chinic QUEBEC

ANCIENNE MAISON BETHOT FONDÉE EN 1808 Successeurs de BEAUDET & CHINIC MARCHANDS QUINCAILLIERS EN GROS ET EN DETAIL Fournisseurs ordinaires des Fabriques, des Institutions religieuses et des Maisons d'éducation

CONTINUATION DE LA GRANDE VENTE A REDUCTION DU FONDS DE BANQUEROUTE DE BLAGDON et PARADIS

Nouvelles réductions ! Nous offrirons cette semaine à des prix extrêmement bas un grand lot de Tweeds, de chemises blanches et Etoffes à Robes.

CHS. F. LETELLIER, EDOUARD N. BLAIS

Propriétaire, No 50, Rue St-Jean. Québec, 2 février 1892.

LOUIS JOBIN Sculpteur et Statuaire. Quartier Montcalm. Québec.

ECOLE D'AGRICULTURE - DE - SAINTE-ANNE. La rentrée des élèves à l'Ecole d'Agriculture de Sainte-Anne, aura lieu le 23 février.

Chemin de fer Québec Central. LA LIGNE DES CHARS PALAIS-WAGNER entre Québec et la Nouvelle-Angleterre.

Chemin de fer Intercolonial. 1892 - ARRANGEMENT D'HIVER - 1893. Le et après LUNDI, le 17 OCTOBRE 1892, les trains arriveront tous les jours.

Chemin de fer Québec, Montmorency et Charlevoix. A COMMENCER LUNDI, le 17 OCTOBRE 1892, les trains circuleront comme suit :

AMIANTE !!! AMIANTE !!!

SCIENTIFIQUE AMIANTE. — Depuis 1876, la laine de verre, les fils de verre, les produits de verre sont généralement fabriqués en France et en Belgique.

PRIX : \$3.75

POÈLES A GAZ, imitations de fer, de bois, de marbre, etc.

ADAMANT.

Plâtre Allemand ayant le double du poids de quatre heures après son application, et demeurant entièrement à l'état de fer ou de D'eau.

AVIS aux architectes et aux constructeurs.

THEO HAMEL

44 COTE DE LA MONTAGNE

Québec, 14 Février 1898

CANADA

QUEBEC, 14 Février 1898

LA QUESTION DES ECOLES

Nous venons de recevoir un supplément du Northern Review, qui contient une importante étude de Mgr Taché sur la question des écoles, avec un exposé des doctrines enseignées par Pie IX, le concile de Baltimore, et une explication du modus vivendi de Mgr Sotelli.

Nous empruntons à l'Etendard un résumé et une traduction des principaux passages de ce important document.

L'importante question de l'éducation, dit Sa Grandeur, attire une grande attention, non seulement au Manitoba, mais partout ailleurs et tout spécialement dans les Etats-Unis d'Amérique.

Le fait que S. E. l'archevêque Sotelli a parlé sur ce sujet a causé beaucoup de commentaires. Des hommes qui, d'habitude, n'ont rien à dire de bien de ce qui regarde l'Eglise catholique, se sont faits enthousiastes dans leurs éloges "des vues larges et démocratiques du Souverain Pontife" telles qu'exprimées par son digne et distingué légat. Il va sans dire que je suis rempli d'admiration pour notre Saint-Père le Pape, et que sans connaître Mgr Sotelli, je m'associe entièrement aux éloges qu'il reçoit et auxquels il a sans doute droit. Pour un prélat, j'aurai de la confiance de Léon XIII est par le fait même plus qu'une recommandation ordinaire. En conséquence, je suis avec le plus profond intérêt, la mission de Son Eminence le légat en Amérique. Mon respect pour sa personne aussi bien que pour sa mission est telle que je considère qu'il serait inconvenant de ma part même de louer et à plus forte raison de critiquer ce qu'il a dit sur la question des écoles. Mon but, en écrivant aujourd'hui, est uniquement et simplement de montrer par des citations que "l'esprit large, libéral et démocratique" du pape actuel est le même esprit que celui de ses prédécesseurs et que les résolutions lues par Mgr Sotelli aux archevêques des Etats-Unis assemblés à New-York, le 17 novembre dernier, ne sont rien de neuf pour les prélats qui ont formulé les décrets du 3e Concile Plénier de Baltimore. Il est loin de mon intention d'ouvrir un champ à la controverse ou à la discussion. Mon seul objet est de fournir de plus grandes facilités à ceux qui veulent connaître quelle direction a été et est donnée par l'Eglise Catholique aux fidèles des Etats-Unis.

Mgr Taché divise ses citations en cinq chapitres. 1o Les vues de l'Eglise Catholique en éducation. 2o Certaines écoles doivent être critiquées et pourquoi ? 3o Des écoles catholiques doivent être établies. 4o Les écoles publiques peuvent être fréquentées par les catholiques, en certains cas. 5o Soit particulier qui doit être pris des enfants qui ne peuvent pas éviter de fréquenter les écoles publiques.

Après avoir dit qu'il n'entend pas amener la comparaison entre ces trois sources d'autorité : les instructions de Pie IX en 1875, les décrets de Baltimore en 1875, et les résolutions de Mgr Sotelli, pour une solution des difficultés locales, Mgr Taché fait remarquer que les conditions d'existence des catholiques, ici et aux Etats-Unis, ne sont pas analogues. Puis, il met en regard les trois autorités qui viennent d'être nommées en les divisant sous les cinq chapitres ci-dessus. De la comparaison, il tire la conclusion : 1o Que dans les trois cas, les enseignements sont les mêmes, exprimés dans des termes différents ; 2o Que l'Eglise soutient qu'elle est le pouvoir divinement établi pour enseigner la foi et la morale et prescrire la nécessité de l'enseignement dans les écoles ; 3o Que l'Eglise reconnaît les droits des parents et indique leurs devoirs en matière d'instruction des enfants ; 4o Que l'E-

glise n'est pas en antagonisme avec le pouvoir civil, et reconnaît l'opportunité qu'il y a pour l'Etat d'aider à l'éducation, mais en même temps qu'elle réprouve l'idée d'éducation purement séculière, et donne des avis qui, s'ils sont suivis, procureront, à chacun des trois pouvoirs divinement institués, sa pleine liberté d'action à l'avantage de la société, aussi bien que de la famille et des individus ; 5o. Que l'Eglise, dans sa sagesse, reconnaît que les règles ordinaires souffrent de exceptions dans des cas particuliers, et qu'alors elles laissent à ses principaux pasteurs le soin de décider, dans chaque cas particulier, et insiste pour que les plus grandes précautions soient prises, afin de prévenir les conséquences désastreuses qui peuvent résulter de la dispense accordée."

Nous publions sur notre première page un travail remarquable sur Notre clergé et l'enseignement emprunté à la Revue Canadienne. Ce travail est dû à l'une des meilleures plumes de notre province.

LES LIQUEURS SPIRITUEUSES

La contrebande et la fabrication illicite

Tout le monde déplore les ravages que cause l'intempérance dans notre pays. Le mal a pris de si grands développements qu'il menace de devenir une plaie sociale. Il n'y a pas que nos villes qui soient frappées de cette maladie ; nos campagnes voient ce vice se développer dans des proportions alarmantes.

Deux causes principales contribuent à cet état de chose regrettable ; la contrebande et la fabrication illicite des liqueurs spiritueuses.

Nos gouvernements font tous leurs efforts pour mettre fin à la contrebande, et nous nous plaignons à la reconnaître, le fléau a diminué d'intensité depuis l'année dernière, quoiqu'il ait encore de nombreuses violations de la loi.

Quant à la fabrication illicite des boissons enivrantes, tous les gens qui veulent sauver le pays du désastre que l'intempérance peut lui causer, devraient se donner la main et aider les autorités à découvrir les coupables. Outre les peines sévères infligées aux délinquants, l'amende et l'emprisonnement, on prend des récompenses à ceux qui donneront des renseignements pouvant conduire à la découverte des personnes qui violent la loi. Voici ce que dit la loi sur les manufactures illicites :

1. Les Percepteurs du Revenu sont autorisés de promettre les récompenses suivantes pour tous renseignements relativement à la distillation illicite, ou la fabrication illicite de tabac, de cigares ou de tout autre article sujet aux droits d'accise.

(a) Pour tous renseignements qui conduiront à la découverte et à la saisie d'un alambic illicite ou d'une manufacture illicite de tabac, de cigares ou autres articles ou de tout autre article sujet aux droits d'accise fabriqués illicitement. — la moitié de la valeur estimée des articles saisis.

(b) Pour tous renseignements qui conduiront à la condamnation des personnes possédant ou mettant en opération un alambic illicite, ou possédant ou exploitant illicitement une manufacture de tabac ou de cigares ou d'autres articles : — la moitié du montant des amendes recouvrées, n'excédant pas \$200 00.

(c) Si les personnes trouvées coupables ne peuvent pas payer les amendes imposées et sont envoyées en prison pour non-paiement d'icelles — le Département paiera le quart du montant de ces amendes au dénonciateur.

2. Les noms de ceux qui fourniront les renseignements ne seront pas communiqués, à moins qu'ils le désirent ou y consentent.

Tout renseignement relatif à ce qui fait l'objet de cette circulaire, qui sera adressée au bureau du Revenu de l'Intérieur à Québec recevra immédiate considération.

Eh bien, aidons aux autorités par nos informations au lieu de cacher les coupables, et l'on verra avant longtemps les abus disparaître et le pays se transformer complètement et entrer dans une voie de l'ordre et de la tranquillité.

Noces d'argent

DES ZOUAVES PONTIFICAUX DE QUEBEC

Les zouaves de notre district ont résolu de célébrer le 25ième anniversaire de leur départ de Québec pour la Ville Eternelle, par un salut solennel qui sera chanté vendredi prochain, le 17 du courant, à sept heures du soir, dans l'église de Notre-Dame de la Victoire, Basse-Ville. Un sermon de circonstance sera prononcé par l'un de nos meilleurs prédicateurs, et la bénédiction du Saint-Sacrement sera suivie du chant du Te Deum. Un chœur d'amateurs est chargé de l'exécution du programme musical.

Cette cérémonie religieuse promet d'être des plus imposantes, et il n'y a pas de doute que les catholiques de cette ville se feront un devoir d'aller joindre leurs prières à celles de nos zouaves pour commémorer dignement ce glorieux anniversaire. La date du 17 février 1868 est passée dans le domaine de l'histoire canadienne-française et est encore fraîche à la mémoire de tous nos concitoyens ; car c'est en ce jour-là que

Legislature Provinciale

ASSEMBLEE LEGISLATIVE

Québec, 13 fév 1898

L'orateur prend le fauteuil à 3.30 hrs.

M. PELLETIER présente un projet de loi modifiant l'article 376 du Code Municipal.

L'honorable M. PELLETIER.—Loi modifiant la loi relative aux écoles industrielles, cette loi a pour but de permettre au gouvernement de placer dans des familles donnant toutes les garanties possibles des enfants orphelins qui sont aujourd'hui dans les écoles d'industrie, et sans qu'il ne coûte un sou à la province.

M. ALLARD.—Loi modifiant l'article 4055 des Statuts Révisés de la province.

Le projet de loi de M. Villeneuve érigeant en municipalité de village la partie ouest du Coteau St-Pierre dans la paroisse de Notre-Dame de Grâce, est adopté en troisième lecture. Il en est de même des projets de loi suivants :

M. Ste Marie.—Loi constituant en corporation la Société St-Jean Baptiste de St-Rémi.

M. Cholette.—Loi amendant la loi érigeant en corporation le village de Dorion. (Tel que modifié par le comité des bills privés.)

M. Descauries.—Loi autorisant Ernest Thayer à ajouter à son nom celui de "Ross".

M. Fitzpatrick.—Loi constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Cap Rouge, Silery et St. Laurent. (Tel que modifié par le comité des chemins de fer.)

Le comité général se forme en comité général sur le projet de loi de M. Carliay, refondant la charte de la Cie. de chemin de fer de Québec & Lac St-Jean, mais rien n'est décidé, et le comité rapporte progrès.

INTERPELLATIONS

M. LUSSIER.—Le gouvernement a-t-il l'intention de diminuer le nombre des ministres ?

L'hon. M. TAILLON.—Non, vous leur avez taillé trop d'ouvrage.

M. LUSSIER.—Le gouvernement a-t-il l'intention de bâtir la prison de Montréal.

L'hon. M. TAILLON.—La prison de Montréal est construite depuis quelques années et le gouvernement n'a pas l'intention d'en bâtir d'autres.

AVIS DE MOTIONS

M. GIBOUARD.—Ordre de la Chambre.—Copie d'une lettre de l'honorable M. Nantel, à J. P. Cooke, etc., en date du 2 mars 1892, en réponse à la lettre du 22 février 1892, par laquelle M. Cooke demandait au gouvernement d'accorder un subsidie pour compléter le chemin de fer de Drummondville à Richmond.

M. TESSIER (Portneuf).—Résolutions concernant la garde et l'entretien des aliénés. La discussion de cet item est remise à mercredi.

M. CARTIER.—Que la règle 57 de cette Chambre soit suspendue quant au bill (No 35) autorisant les arpenteurs géomètres de la province de Québec à admettre Joseph O'Callaghan Mignault au nombre de leurs membres, après examen, et que ce bill soit remis sur les ordres du jour pour comité général.

L'honorable M. MARCHAND.—Ordre de la Chambre.—Concernant les limites à bois.

L'hon. M. FLYNN.—demande pour qu'il soit donné à l'opposition tout ce qui est en son pouvoir de faire pour empêcher le projet de loi de M. Marchand d'être adopté.

L'hon. M. MARCHAND.—dit que la chambre a droit de connaître tous les détails concernant cette vente afin d'être bien en état de juger si le gouvernement a pris toutes les précautions nécessaires pour arriver au meilleur résultat possible. Une vente semblable qui s'est faite à Ontario a rapporté beaucoup plus au trésor de cette province que la note n'a augmenté notre revenu.

L'hon. M. FLYNN répond qu'il est bien prêt à donner tous les renseignements utiles et dont la publicité ne préjudiciera en rien au crédit de la province. Mais quant à la valeur des limites encore disponibles il ne serait pas dans l'intérêt public de la donner.

La vente dans Ontario a rapporté beaucoup plus que celle de la province de Québec, mais les terres vendues étaient beaucoup mieux situées que celles que nous avons mises en vente.

M. Marchand retranche le mot valeur et la motion est adoptée.

L'honorable M. MARCHAND.—Adresse.—Documents relatifs au renouvellement de la commission des causes sommaires dans la paroisse de St Bernard de Lacolle.

La chambre se forme ensuite en comité général sur le projet de loi de M. Stephens pour prévenir la corruption municipale et civique.

L'hon. M. CASGRAIN.—attire l'attention de la chambre sur l'importance de ce projet de loi qui propose de donner au gouvernement le droit d'instituer une commission pour enquêter des fraudes municipales. Ce projet de loi peut entraîner de grandes dépenses pour les municipalités et les députés feront bien d'y voir.

La chambre discute jusqu'à six heures sur ce projet de loi.

SEANCE DU SOIR

A la reprise de séance, la chambre se forme de nouveau en comité général sur ce projet de loi, qui est adopté après avoir subi certains amendements dont le plus important est à l'effet d'exiger un dépôt assez considérable des personnes qui demanderont l'enquête, ce dépôt devant être consacré au paiement des frais s'il n'est fait aucune preuve contre les personnes accusées.

La loi de M. Augé concernant les libelles par les journaux est adoptée en troisième lecture.

Tous les projets de loi tendent à mutiler le code municipal sont renvoyés au comité chargé de préparer une loi générale dans le sens des amendements.

L'hon. M. CASGRAIN.—proposé que

Legislature Provinciale

ASSEMBLEE LEGISLATIVE

Québec, 13 fév 1898

L'orateur prend le fauteuil à 3.30 hrs.

M. PELLETIER présente un projet de loi modifiant l'article 376 du Code Municipal.

L'honorable M. PELLETIER.—Loi modifiant la loi relative aux écoles industrielles, cette loi a pour but de permettre au gouvernement de placer dans des familles donnant toutes les garanties possibles des enfants orphelins qui sont aujourd'hui dans les écoles d'industrie, et sans qu'il ne coûte un sou à la province.

M. ALLARD.—Loi modifiant l'article 4055 des Statuts Révisés de la province.

Le projet de loi de M. Villeneuve érigeant en municipalité de village la partie ouest du Coteau St-Pierre dans la paroisse de Notre-Dame de Grâce, est adopté en troisième lecture. Il en est de même des projets de loi suivants :

M. Ste Marie.—Loi constituant en corporation la Société St-Jean Baptiste de St-Rémi.

M. Cholette.—Loi amendant la loi érigeant en corporation le village de Dorion. (Tel que modifié par le comité des bills privés.)

M. Descauries.—Loi autorisant Ernest Thayer à ajouter à son nom celui de "Ross".

M. Fitzpatrick.—Loi constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Cap Rouge, Silery et St. Laurent. (Tel que modifié par le comité des chemins de fer.)

Le comité général se forme en comité général sur le projet de loi de M. Carliay, refondant la charte de la Cie. de chemin de fer de Québec & Lac St-Jean, mais rien n'est décidé, et le comité rapporte progrès.

INTERPELLATIONS

M. LUSSIER.—Le gouvernement a-t-il l'intention de diminuer le nombre des ministres ?

L'hon. M. TAILLON.—Non, vous leur avez taillé trop d'ouvrage.

M. LUSSIER.—Le gouvernement a-t-il l'intention de bâtir la prison de Montréal.

L'hon. M. TAILLON.—La prison de Montréal est construite depuis quelques années et le gouvernement n'a pas l'intention d'en bâtir d'autres.

AVIS DE MOTIONS

M. GIBOUARD.—Ordre de la Chambre.—Copie d'une lettre de l'honorable M. Nantel, à J. P. Cooke, etc., en date du 2 mars 1892, en réponse à la lettre du 22 février 1892, par laquelle M. Cooke demandait au gouvernement d'accorder un subsidie pour compléter le chemin de fer de Drummondville à Richmond.

M. TESSIER (Portneuf).—Résolutions concernant la garde et l'entretien des aliénés. La discussion de cet item est remise à mercredi.

M. CARTIER.—Que la règle 57 de cette Chambre soit suspendue quant au bill (No 35) autorisant les arpenteurs géomètres de la province de Québec à admettre Joseph O'Callaghan Mignault au nombre de leurs membres, après examen, et que ce bill soit remis sur les ordres du jour pour comité général.

L'honorable M. MARCHAND.—Ordre de la Chambre.—Concernant les limites à bois.

L'hon. M. FLYNN.—demande pour qu'il soit donné à l'opposition tout ce qui est en son pouvoir de faire pour empêcher le projet de loi de M. Marchand d'être adopté.

L'hon. M. MARCHAND.—dit que la chambre a droit de connaître tous les détails concernant cette vente afin d'être bien en état de juger si le gouvernement a pris toutes les précautions nécessaires pour arriver au meilleur résultat possible. Une vente semblable qui s'est faite à Ontario a rapporté beaucoup plus au trésor de cette province que la note n'a augmenté notre revenu.

L'hon. M. FLYNN répond qu'il est bien prêt à donner tous les renseignements utiles et dont la publicité ne préjudiciera en rien au crédit de la province. Mais quant à la valeur des limites encore disponibles il ne serait pas dans l'intérêt public de la donner.

La vente dans Ontario a rapporté beaucoup plus que celle de la province de Québec, mais les terres vendues étaient beaucoup mieux situées que celles que nous avons mises en vente.

M. Marchand retranche le mot valeur et la motion est adoptée.

L'honorable M. MARCHAND.—Adresse.—Documents relatifs au renouvellement de la commission des causes sommaires dans la paroisse de St Bernard de Lacolle.

La chambre se forme ensuite en comité général sur le projet de loi de M. Stephens pour prévenir la corruption municipale et civique.

L'hon. M. CASGRAIN.—attire l'attention de la chambre sur l'importance de ce projet de loi qui propose de donner au gouvernement le droit d'instituer une commission pour enquêter des fraudes municipales. Ce projet de loi peut entraîner de grandes dépenses pour les municipalités et les députés feront bien d'y voir.

La chambre discute jusqu'à six heures sur ce projet de loi.

SEANCE DU SOIR

A la reprise de séance, la chambre se forme de nouveau en comité général sur ce projet de loi, qui est adopté après avoir subi certains amendements dont le plus important est à l'effet d'exiger un dépôt assez considérable des personnes qui demanderont l'enquête, ce dépôt devant être consacré au paiement des frais s'il n'est fait aucune preuve contre les personnes accusées.

La loi de M. Augé concernant les libelles par les journaux est adoptée en troisième lecture.

Tous les projets de loi tendent à mutiler le code municipal sont renvoyés au comité chargé de préparer une loi générale dans le sens des amendements.

L'hon. M. CASGRAIN.—proposé que

cette chambre informe le Conseil Législatif qu'elle ne concourt point dans les amendements qu'il a apportés dans la loi concernant les jours juridiques.

L'ordre du jour appelle la prise en considération du projet de loi de M. Augé, amendant la loi des licences en retranchant la clause 936 qui donne un pouvoir discrétionnaire au commissaire au sujet des permis de vente.

Après certaines explications du premier ministre qui promet des amendements à la loi des licences pour la prochaine session, M. Augé retire son projet de loi.

L'hon. M. NANTEL propose que la chambre se forme en comité général sur la loi relative à l'entretien des ponts construits en tout ou en partie par le gouvernement.

M. STREPHENS se prononce en faveur de la loi mais voudrait que la clause permettant au gouvernement de faire exécuter les réparations et de les faire payer ensuite par la municipalité fut retranchée. Il prétend que ce sera encore une nouvelle occasion de favoritisme, et, enfin de compte, il faudra encore que le gouverneur paie. Si les municipalités ne veulent pas entretenir des ponts qui, en grande partie, leur ont été donnés par le gouvernement, alors, qu'on les laisse tomber.

L'hon. M. NANTEL répond que le gouvernement saura faire son devoir jusqu'au bout. La province a dépensé des sommes considérables pour la construction de ces ponts en fer et il serait contraire à l'intérêt public de laisser ces constructions se détériorer. Malheureusement, nos municipalités sont négligentes et il faut un moyen efficace de les forcer à remplir leurs obligations.

M. FITZPATRICK est aussi en faveur du principe de cette loi, mais il ne voit pas la nécessité de la clause en question. Ces ponts étant placés sous le contrôle des municipalités, celles-ci, en vertu du Code Municipal et du droit commun, sont obligés de les tenir en bon ordre.

L'hon. M. CASGRAIN prétend que le gouvernement se trouve en présence de deux sortes de ponts, il n'est que juste qu'il ait à sa disposition deux moyens différents de les faire entretenir en bon ordre.

La loi est faite dans un but d'intérêt public, le gouvernement ne veut pas que l'argent placé dans ces constructions, soit perdu pour la province.

L'hon. M. TAILLON dit que cette loi ne change en rien les dispositions du code municipal, et les municipalités ne se trouvent pas déchargées des obligations qu'elles ont d'entretenir les ponts dans leurs limites. C'est un moyen additionnel donné au gouvernement pour faire remplir aux municipalités de nouvelles obligations qui leur incombent à cause des largesses que le gouvernement a faites pour leur fournir des ponts en fer. On nous demande pourquoi nous intervenons. Nous intervenons parce que on nous a déjà demandé des souscriptions pour réparer ces ponts et que nous ne voulons point que la chose se renouvelle. Et la province qui a dépensé des sommes considérables dans ces travaux doit avoir au moins le droit de voir à ce que cet argent ne soit pas gaspillé. On critique, mais on ne nous enseigne aucun autre moyen d'arriver au résultat que tout le monde semble désirer.

M. TELLIER approuve le principe de cette loi. Mais il suggère un amendement qui est adopté et le projet de loi passe en comité général. Troisième lecture de main. Les résolutions de l'hon. M. Beaubien accordant une aide pour l'établissement d'une école de laiterie à St-Hyacinthe sont adoptées en seconde lecture et un projet de loi basé sur ces résolutions est soumis à la chambre.

La chambre se forme ensuite en comité général sur, les résolutions suivantes :

Résolu.—1. Que les cercles agricoles, qui seront formés sous l'autorité de la loi à être basée sur les présentes résolutions, auront droit à une allocation annuelle, égale à deux fois le montant souscrit et payé par ses membres, prise sur la somme de cinquante mille piastres affectée, par la loi, au paiement des allocations aux sociétés d'agriculture.

Résolu.—2. Que le commissaire de l'agriculture pourra retenir sur les allocations accordées aux cercles agricoles et aux sociétés d'agriculture douze pour cent pour des fins agricoles.

L'honorable M. BEAUBIEN explique que 18 pour cent étaient retenus auparavant, et maintenant au lieu de \$650, les sociétés d'agriculture auront \$704 par année. Seulement, là où les cercles agricoles sont établis, cet octroi sera divisé entre eux.

Les résolutions sont adoptées, et la chambre s'ajourne à 11.45 heures.

PILULES DE BRISTOL. dyspepsie. indigestion. Constipation. La Goutte. Les Maux de Tête. La Jaupisse. palpitation du Cœur. perte d'appétit. Desordres du Foie et de l'estomac. PILULES SUCRÉES DE BRISTOL. LE REMÈDE INFAILLIBLE. NE MANQUENT-JAMAIS

1892-AUTOMNE-1892. Nouvelles Marchandises !!! GENEREUX & LACHANCE, 358, Rue St-Jean, (Bico HETRINGTON,.) Québec, 27 Juin 1892-1 an.

VOUS QUI ÊTES CHAUVES. Vous dont les cheveux, autrefois NOIRS ou BLONDS, sont devenus prématurément gris, lisez attentivement les témoignages importants qui suivent. TÉMOIGNAGE DE O. N. FRÉCHETTE, etc. TÉMOIGNAGE DE CHARLES TELLIER, etc. LE RESTAURATEUR DE ROBSON EST EN VENTE PARTOUT A 60 cts la bouteille.

BEHAN BROS. DÉPARTEMENT DES TAPIS. Pour 3 semaines seulement un escompte spécial de 10 pour cent sera donné sur LES TAPIS, SOTTES, Foyers, TAPIS DE CORDS, PRAIRIES POLES POUR CHASSIS AVEC APPAREILS.

Frechon & Cie, 1645, rue Notre-Dame, MONTREAL. Spécialité de SOUFLETES, FANTOMES, MARIÉS, etc. Québec, 1er mai 1892-1



ANNONCES NOUVELLES

Chemins de fer Intercolonial. Enorme réduction. — Langlois & Paradis. Dissolution de Société — Tarocotte & Provost. Le Prêtre vengé. — Filiou & Frère. Le Chemin de fer, Québec, Montmorency et Charlevoix. Avis Public, — A. Dionne et A. Fontaine, Avocats. On n'est jamais trop soigneux. — J. E. P. Racicot. Avis. — Belleau, Stafford & Belleau.

Dernière Edition

L'ISLET

ELECTION CONTESTÉE

Nous apprenons que l'élection de M. Tarte vient d'être contestée, pour corruption, et qu'on va en voir de belles.

La pétitionnaire est M. Eug. Pelletier, de St-Roch des Aulnaies. Les procédures seront prises aujourd'hui.

Le "Canadien"

Nous lisons dans le Monde :

Le Canadien ne paraît pas ce soir. Les uns croient qu'il disparaît pour toujours et les autres nous assurent qu'il reparaîtra après de grands changements dans son personnel d'administration.

M. Tarte ne s'occupera à l'avenir que du Cultivateur, journal hebdomadaire, appartenant à ses fils.

Samedi, le onze du courant, au Couvent des Soeurs de la Charité, en cette ville, est décédée Angélique Lefebvre, en religion mère St-Jean L'Evangeliste. Elle est née à la Pointe-aux-Trembles, en décembre 1835. Entrée en religion à l'âge de seize ans, elle occupait depuis vingt-sept ans la charge de dépositaire. C'est sous sa direction que fut construite l'église actuelle, l'aile gauche du couvent, la nouvelle bâtisse des glacis et que fut agrandi l'hospice de Nazareth. Elle est regrettée non seulement des soeurs qui regardent sa perte comme irréparable, mais des personnes en si grand nombre qu'elle a connues dans sa carrière si remplie d'œuvres et de vertus. Que l'on prie pour elle.

Funérailles demain, à huit heures.

A ROME

Sa Grandeur Mgr Bégin qui est actuellement à Rome, assistait au grand dîner donné au collège américain le 31 janvier dernier, en l'honneur de Leurs Eminences les cardinaux Vaughan et Logue. Tous les catholiques anglais de passage à Rome, assistaient au banquet.

Echos d'Ottawa

LA MILICE CANADIENNE

Recettes et dépenses du mois de janvier

Les produits Canadiens à St-Pierre Miquelon

Ottawa, 14. — Le Club Rideau, d'Ottawa, a refusé d'admettre au nombre de ses membres, M. Clarke Wallace, contrôleur des douanes. Grand émoi.

— M. Prior a donné avis de la résolution suivante :

Que dans l'opinion de cette Chambre il est expédient que le gouvernement prenne des mesures afin que les corps permanents de la milice canadienne, et les états-majors des quartiers généraux et des districts puissent, après un certain nombre d'années de service, avoir droit de recevoir du gouvernement une pension raisonnable, et se trouver par là à peu près dans les mêmes conditions que les organisations similaires des autres pays et les membres du service civil.

— Le ministre de la justice a reçu avis qu'une somme de \$6,500 a été accordée comme dommages-intérêts par la cour Supérieure de Halifax, à M. Allan. Ce dernier était propriétaire du bateau américain le "Bridgewater" qui a été saisi, il y a quelques années, par les croiseurs canadiens. La saisie a été déclarée illégale.

— La Gazette du Canada publie un tableau des recettes et dépenses pendant le mois de janvier 1893. Les recettes ont été de \$3,213, 576 dixièmes comme suit : Douanes \$1,803,988, Accises \$676,910, bureaux de poste \$260,000, Travaux publics, chemins de fer compris, \$228,539, Divers \$343,088. Les dépenses ont été de \$5,347,336.

— La Gazette du Canada publie aujourd'hui le décret du président de la république française par lequel les produits canadiens jouiront d'un tarif réduit à Saint-Pierre et Miquelon. Nombre d'articles sont mêmes admis en franchise, les bêtes à cornes, veaux, moutons, cochons, poules, pigeons, viandes fraîches, gibier, œufs, poisson frais, huîtres, patates, fruits, bois de corbe, etc.

— Il vient de mourir un voyageur bien connu, à Ottawa, M. Eusebe Rossignol, beau-frère de M. Paul Davreau, sous-chef de la brigade du feu. M. Rossignol souffrait depuis quelques mois d'un cancer à la gorge, qui, en dépit des soins les plus intelligents des médecins, a fini par le conduire au tombeau. M. Rossignol était âgé de 62 ans ; il fit la campagne du Nil, en 1884, en compagnie de quelques voyageurs canadiens-français, qui risquèrent leur vie pour la défense du drapeau Wolesey. M. Rossignol avait le commandement d'un des bateaux à cette glorieuse mais dangereuse expédition.

Chambre de commerce

Il y a eu réunion de la chambre de commerce, cette après-midi.

Le Home Rule

Le projet de loi soumis par M. Gladstone

OVATION ENTHOUSIASTE AU GRAND VIEILLARD

Les grandes lignes du projet

CRITIQUE DE SIR ED. CLARK

Londres, 14. — Enfin, le projet de loi du home rule pour l'Irlande, a été soumis à la Chambre par M. Gladstone.

Dès midi, hier, les abords du parlement étaient envahis par la foule et la plupart des députés ont eu beaucoup de peine à se frayer un chemin vers la chambre des Communes.

M. Gladstone a fait son entrée à la chambre des Communes à 3.30 hrs, et il a été salué par une ovation à n'en plus finir. La même chose s'est répétée à 3.45 hrs, lorsque le premier ministre s'est levé pour soumettre son projet de loi. Il s'est écoulé plusieurs minutes avant que Gladstone ait pu prendre la parole.

Voici les grandes lignes du Home rule :

Le Gouvernement Impérial se réserve le pouvoir de légiférer sur les sujets suivants : traités et relations avec les puissances étrangères ; droits de douane et d'accise. Une clause additionnelle maintient pendant cinq ans au Parlement Impérial le contrôle sur la législation des terres.

La législature irlandaise ne pourra passer aucune loi relative aux écoles et aux institutions de charité qui favoriseraient ou affecteraient les droits des citoyens pour cause de croyance religieuse.

La Reine aura la prérogative d'appeler, proroger et dissoudre la législature irlandaise. L'Assemblée législative sera renouvelée tous les cinq ans. Le Pouvoir Exécutif reste dans les mains de Sa Majesté qui sera représentée par le Lord Vice-Roi.

Il y aura deux Chambres séparées. En cas de désaccord entre elles, les questions en dispute seront soumises à un comité nommé par les deux Chambres. Dans le cas où le comité ne pourrait s'entendre il sera fait appel au peuple.

Le Parlement impérial comprendra 103 membres Irlandais, ces membres pourront également faire partie de la législature Irlandaise.

L'Irlande paiera annuellement pour la Dette Nationale £744,000 ; pour les dépenses civiles impériales, £55,000 ; pour la police, £500,000 et pour le rachat de la dette Nationale, £180,000. Les droits de douanes et d'accises de l'Irlande seront appliqués aux charges irlandaises et les excédents feront partie des revenus publics sous le contrôle du gouvernement Irlandais.

La commission des terres Irlandaises continuera ses fonctions jusqu'au parfait paiement des dettes garanties par le trésor sur la propriété de l'Eglise. Toute propriété ainsi grevée deviendra propriété du gouvernement Irlandais.

La division de l'échiquier de la Haute Cour de Justice sera chargée des questions de revenus. Les vacances seront remplies par Sa Majesté sur la recommandation du Lord vice-roi et du chancelier de la Grande-Bretagne.

La police irlandaise est sous le contrôle du vice-roi, mais la législature pourra pourvoir à l'établissement et à l'entretien de la police dans les comtés et les bourgs sous le contrôle des autorités locales.

La Couronne aura le droit de veto sur tous les bills de la législature irlandaise. Les membres de la Chambre Haute auront le droit de siéger à la chambre des Lords à Westminster et de voter sur toutes les questions impériales.

Le pouvoir judiciaire sera pendant cinq ans sous le contrôle du gouvernement impérial et passera ensuite sous celui du gouvernement irlandais.

Les autres clauses sont semblables à celles du bill de 1886.

Le premier ministre a parlé plus d'une heure et il a été fréquemment applaudi. Après lui, Sir Edouard Clark, solliciteur-général dans le gouvernement irlandais, a félicité le premier ministre sur son grand effort oratoire, puis il a critiqué le projet de loi surtout sur l'absence de toute disposition de nature à faire disparaître les objections de l'Ulster à cette loi et déclara qu'elle ne satisfaisait pas les nationalistes qui sont opposés au droit de veto conservé dans la loi actuelle.

M. Thomas Sexton, anti-parnelliste pour North Kerry, a continué la discussion citant le Canada comme exemple des bienfaits que retirerait l'Empire à accorder le home rule à l'Irlande. Si le Canada n'avait pas obtenu son gouvernement responsable, cette colonie serait perdue à l'Angleterre aujourd'hui. M. M. Sexton déclara que le projet de loi en général est beaucoup plus satisfaisant que celui de 1886.

Le colonel Saunderson, M. P. pour Armagh, a parlé au nom de l'Ulster, et il a déclaré que les protestants irlandais combattent jusqu'au bout contre tout projet de home rule.

Le débat a été ajourné.

SOUS SON TRAIN

Accident au conducteur Gibbs

Un accident, qui peut avoir des conséquences fatales, est arrivé samedi soir à Rouss Point, à l'arrivée du convoi du Delaware et Hudson venant de New-York. Le conducteur du train, nommé Gibbs, en descendant d'un des wagons, avant que le train fût arrêté complètement, glissa sous les roues et se fit broyer une jambe. Le blessé a été transporté dans un des hôpitaux de l'endroit. La jambe a dû être amputée, son état était critique.

A travers la glace

Une voiture s'est enfoncée, samedi, pendant qu'elle traversait la rivière à St-Hyacinthe. Heureusement, il n'y a pas eu d'accidents graves. Les dernières pluies ont rendu cette route bien dangereuse.

Dernières Depeches

MONTREAL

Imbroglio municipal

Bref d'injonction renvoyé

La question des loteries

Presque tué sur un poteau de télégraphe

Montreal, 14. — Le juge Loranger a cassé ce matin le bref d'injonction accordé par le juge Doherty.

Les poursuites contre les réviseurs et les officiers-rapporteurs tombent à l'eau, à moins qu'il y ait appel.

De fait, il y a appel. Quelques minutes après que le juge Loranger eut donné sa décision, les avocats des pétitionnaires ont porté la cause en révision. Le greffier de la cité a cependant assermenté les chevins nouvellement élus, et on croit que le conseil s'assemblera pour nommer un maire suppléant, ajournant ensuite à quelques jours pour donner au maire Desjardins le temps de préparer son discours d'inauguration.

Ce matin, M. le juge Desnoyers a rendu un jugement très élaboré dans l'affaire des loteries.

Après avoir parlé au delà d'une heure, il a condamné les propriétaires des deux loteries à \$20 d'amende et de plus, il a déclaré qu'elles étaient illégales, et que d'après la nouvelle loi, toutes les personnes en défaut, soit à vendre des billets ou autrement, seront arrêtées et l'accusation portée contre elles sera regardée comme criminelle.

Voici les conclusions du jugement de M. Desnoyers, qui est d'avis que le gouvernement de Québec n'a aucun droit de légiférer sur la question des loteries, de sorte que ni la loterie Mont-Royal, ni la loterie du Peuple ne sauraient se réclamer de son autorité.

M. le juge Gill a de nouveau rendu jugement ce matin, à St-Jean, dans la cause de l'honorable F. G. Marchand contre M. Mollereux.

Cette décision, comme la précédente, accorde au demandeur la somme de \$500 de dommages et les frais.

On se rappelle que M. Marchand a dû se désister du premier jugement parce qu'il avait été rendu un jour non juridique.

Un des employés de M. Joseph Bachot, entrepreneur de pompes funèbres, a failli être tué un peu avant-midi, aujourd'hui, en revenant du cimetière, sur un corbillard dans lequel il avait conduit un défunt au cimetière.

Il conduisait un grand char faèbre tiré par deux chevaux. En descendant la Côte des Neiges, ses chevaux se sont emportés et bientôt leur course affolée ne connaissait plus de frein. Ils étaient attelés trop près de la voiture, qui leur avait touché aux jambes.

En arrivant au pied de la côte, les deux bêtes ont donné en plein sur le poteau de télégraphe et sont passées une de chaque côté du poteau, qui a frappé le corbillard avec une violence épouvantable. Le malheureux est blessé ayant été lancé à 25 pieds en l'air.

Le corbillard est en mille pièces.

On nous dit que le poteau de télégraphe en question est le même que celui sur lequel Mlle Crawford s'est tuée samedi soir.

MISERE PROFONDE

D'UN CANADIEN DES ETATS-UNIS

Sauvé par un compatriote

La Voix du Lac, publiée à Duluth, Minneapolis, fait appel à la charité des Canadiens établis en cet endroit en faveur d'un compatriote qui vient d'être sauvé de la mort dans les circonstances suivantes. Voici comment le journal dont nous venons de parler raconte ce qui s'est passé :

"Notre ami, M. L. Cartier, s'est rendu dans une mansarde abandonnée et là, couché sur un lit dur, sans feu, à moitié mort de froid, de faim et de souffrances qu'il éprouvait encore d'une opération subie il y a quelques mois (on lui avait amputé une jambe au-dessus du genou), il a trouvé un jeune homme, un Canadien-Français, Napoléon Boucher qui depuis deux jours n'avait eu pour toute nourriture que du pain sec, que le pauvre infortuné se efforçait d'avaler après l'avoir fait dégeler près de lui, sous les minces couvertures que le couvrait. M. Cartier l'a immédiatement transporté chez lui sans tenir compte de protestations du jeune homme et depuis il a donné tous les soins dont il avait besoin."

FAILLITES A MONTREAL

M. Jos. M. Valois, ancien associé de M. Beauchemin, libraire, a fait aujourd'hui cession de ses biens à la demande de MM. George Boryfield & Co. Passif \$63,767.50.

Les principaux créanciers sont la Banque Jacques Cartier \$12,177.92 ; succession Masson \$10,000 ; Dame Delphine Valois \$10,000 ; Banque Nationale \$6,987.74 ; succession Homier \$5,000.

M. A. L. DeMartigny a été nommé gardien provisoire.

J. C. Hébert et Stanislas Bazinet faisant le commerce de marchandises sèches sous le nom de Hébert et Bazinet ont fait cession à la demande d'Alphonse Racine. Passif environ \$10,000. Gardien provisoire M. Georges Bourgoin.

La mort d'un enfant

L'enfant de trois mois à Sherbrooke dont la mère réclame la possession en s'adressant à la cour pour avoir un bref d'habes corpus, est décédé cette semaine chez sa tante qui le gardait en ôtage et refusait de le rendre à sa mère avant d'avoir reçu le prix de sa pension, savoir : deux piastres par semaine. A la cour, l'avocat de la partie réquerante a annoncé cette triste nouvelle, ce qui a mis fin à toute procédure dans la cause.

Ligue du Sacré-Cœur

Les officiers de la Ligue du Sacré-Cœur de St-Roch et les présidents des conférences de St-Vincent de Paul de la même paroisse sont priés de se réunir à 7 heures jeudi prochain au presbytère.

A LA CHAMBRE

Le comité de chasse et de pêche s'est réuni ce matin sous la présidence de l'honorable M. Flynn, commissaire des Terres, et a entendu les observations de M. A. Tourangeau, de Metzgermette, comté de Beauce, et du Dr Ivers, président du club de protections de chasse et de pêche, sur les causes de la destruction du poisson et du gibier dans la province de Québec.

Le comité des bills privés a adopté ce matin le projet de loi validant le mariage d'Aimé Bourassa et de Purissima Robert. Il a pris aussi en considération le bill concernant la commune de La Prairie.

Hier le même comité a adopté le projet de loi de la corporation de Québec demandant des amendements à sa charte. Deux modifications importantes ont été apportées au bill, la première, après la première classe, qui dit ceci :

"La délimitation ci-dessus des bornes de la cité n'aura pas l'effet d'assujétir aux cotisations et taxes municipales les terrains appartenant à l'Hôpital général de Québec et à l'Hôtel-Dieu du Sacré-Cœur de Jésus tant que ces dits terrains seront occupés par les dites communautés pour les fins de leur institution."

La seconde modification, c'est que la 5ème clause est remplacée par la suivante :

"Toute neige enlevée d'un endroit quelconque dans la cité devra être déposée aux endroits indiqués par un avis publié par l'inspecteur de la cité dans les journaux officiels de la corporation, ou être portée en dehors des limites de la cité sous peine d'une amende n'excédant pas vingt piastres."

Accident à la Salle Jacques-Cartier

Un joueur de trapèze tombe sur le parquet

Un grave accident est arrivé hier soir à la Salle Jacques-Cartier. Un des acteurs jouant dans les trapèzes venait de tourner pour se lancer dans un trapèze plus loin, et tous les yeux étaient fixés sur lui, lorsqu'on entendit un craquement sec et le malheureux s'abattit aussitôt sur le parquet. Il s'ensuivit presque une panique. "Il est mort, crieait-on de tous côtés." Il n'était pas mort, mais il avait perdu connaissance et il est resté dans cet état durant une heure et demie.

Le blessé se nomme George Gregory. Il s'en est retiré avec quelques graves contusions.

Faits Divers

Pour la Terre-Sainte

M. l'abbé Dugas, Chapelain du Collège Saint-Joseph, de Berthier, part pour la Terre-Sainte, la semaine prochaine. Après avoir assisté au Congrès Eucharistique, à Jérusalem, il passera quelques mois en Europe.

Quarante-Heures

La clôture des Quarante-Heures a eu lieu ce matin à St-Roch. Les exercices ont été suivis par une grande foule de fidèles.

Le jeune Vallée

Nous apprenons avec plaisir que le fils de M. L. A. Vallée, qui a été victime de l'accident que nous avons rapporté, prend un peu de mieux.

Préparatifs contre le choléra

M. Billings, ingénieur sanitaire du département des Travaux Publics, à Ottawa, est à Québec pour préparer l'équipement qui sera installé en apparence à désinfecter sur la jetée Louise et débarquer les immigrants.

M. Billings dit que les stations de quarantaines seront munies de tous les appareils nécessaires, à l'ouverture de la navigation.

L'enlèvement de la neige

Son Honneur le recorder Dery a rendu un jugement très élaboré hier dans la cause de MM. Frs. et Jos. Moisan, poursuivis pour avoir déposé de la neige sur des lots vacants.

Son Honneur a décidé qu'un propriétaire a le droit de prendre de la neige dans la rue vis-à-vis sa propriété et de la transporter sur un terrain vacant quelconque, lui appartenant ou non, mais n'a pas le droit de transporter la neige de sa cour sur un terrain vacant et qu'un locataire n'a pas le droit de prendre de la neige, vis-à-vis de la propriété qu'il occupe et de la déposer sur un terrain vacant.

Ayant été prouvé que M. Frs. Moisan a pris la neige dans sa cour, et que M. Jos. Moisan est locataire, ils ont tous deux été condamnés à \$1 et les frais.

M. et Mme Pierre Lortie, de Beauport, ont célébré, samedi, par une messe solennelle, le 25ème anniversaire de leur mariage. Dimanche soir les heureux époux ont convié à un banquet somptueux un grand nombre de parents et d'amis. Le dîner était présidé par M. l'abbé Gagnon, procureur du Séminaire de Québec, qui avait à sa droite M. l'abbé T. Paquet, du séminaire, et à sa gauche, les deux frères de la fête.

M. Lortie est le fermier du S'minaire à la Côte des Peres, et cette institution a voulu fêter dignement celui qui montre tant d'habileté et de dévouement dans l'accomplissement de ses devoirs, en se faisant représenter à ces agapes par son procureur et M. l'abbé Paquet.

Il y a eu présentation d'addresses et de cadeaux, déclamation et chant. La plus franche gaieté a cessé de régner pendant toute la soirée, et M. et Mme Lortie ont su faire les honneurs de la réception avec la plus exquise délicatesse.

Hier soir, un autre banquet a été donné, mais cette fois à tous les employés de la ferme, qui ont profité de la circonstance pour présenter un riche cadeau à M. Lortie. C'est une preuve de l'estime que lui portent ceux qui travaillent sous sa sage direction.

Messieurs les membres du clergé

Nous recommandons d'une manière toute particulière à Mess. les membres du clergé un superbe petit chemin de la croix chromes mesurant 22 pouces de hauteur d'encadrement ; supports avec inscriptions et couronnement avec chiffre le tout avec goût au prix de \$20 seulement, les 14 stations.

PRUNEAU & KIROUAC, 28, rue de la Fabrique.

COUR SUPERIEURE

Voici les jugements rendus ce matin en Cour Supérieure :

Par l'hon. juge Andrews.

Thibault vs Verreault. — Motion du défendeur pour rejeter le rapport de l'arpenteur expert, accordée avec dépens.

Motion du demandeur pour homologuer rapport de l'arpenteur expert, rejetée avec dépens.

Par l'hon. juge Caron.

Toussaint vs Gosselin, et Gosselin. — Pétition pour annuler, réponse en droit du défendeur à la réponse du demandeur pour demander d'annuler.

Giguère vs Q. Montmorency et Charlevoix et Drouin. — Défense en désaveu. — Requête en désaveu renvoyée avec dépens.

Simard vs Lortie. — Motion pour amener expertise accordée en payant frais causés par l'amendement.

Jobin vs Les Frères des Ecoles Chrétiennes. — Action renvoyée avec dépens.

Bélanger vs Paquet et al. — Action renvoyée avec dépens.

Par l'hon. juge Routhier :

Crédit Foncier vs Garneau. — Défense en droit renvoyée sans frais.

Martineau vs Fournier, opposant. — Défense en droit maintenue et opposition renvoyée avec dépens.

Séguin vs cité de Québec et Drouin, défendeur et intervenant. Défense en droit de l'intervenant maintenue et l'action du demandeur renvoyée avec dépens. Motion du demandeur pour renvoyer, rejetée avec dépens. Motion du demandeur pour rayer inscription sur défense en droit rejetée avec dépens.

Demers vs Gauthier. — Délibéré déchargé.

Matte vs Ratté. — Action renvoyée avec dépens.

TUEE EN GLISSANT

Funérailles d'une soirée de réjouissance

MORT TRAGIQUE DE Mlle MAY CRAWFORD

Montreal, 13. — Un de ces terribles accidents, qui couvrent du voile sombre de la mort les plus agréables moments de la vie, est arrivé samedi soir, à la Côte des Neiges, Mlle May Jane Crawford, la victime, n'est âgée que de dix-sept ans, et ses parents, qui demeurent à Windsor, Ont., occupent un rang élevé dans le monde social et aristocratique. Ils sont propriétaires de l'hôtel Crawford, à Windsor, Ont.

Un aménagement de l'hiver, Mme Crawford, ses deux fils et sa fille ont pris domicile au No 938 de la rue Dorchester, et depuis, ils figuraient parmi l'élite de la société. Jane May Crawford et sa sœur Lary, sont allées à la glissoire du Parc, en compagnie d'un jeune homme de leur connaissance, James Montgomery. Vers dix heures, tous trois s'en revenaient fatigués sans doute, mais tout joyeux.

Ils eurent la mauvaise inspiration d'essayer une dernière glissade dans la Côte des Neiges. D'un commun accord, ils ont décidé de descendre la Côte des Neiges dans leur traineau sauvage. Ils allaient d'une rapidité vertigineuse, et il n'y avait là rien pour diriger le traineau. Il a frappé une butte et M. Montgomery a été précipité hors du frêle véhicule. Abandonnée à elles-mêmes les deux jeunes filles, descendant la Côte avec une vitesse terrible.

Au coin de la rue McGregor, le traineau s'est heurté violemment contre un poteau de télégraphe et Mlle May Jane Crawford, qui se trouvait en avant, s'est frappée la tête sur le poteau avec une si grande force qu'elle est morte instantanément.

A ce moment, M. et Mme Kellogg de Bangor, Maine, passant en cet endroit, ont transporté le corps chez le Dr Gurd, rue Ste-Catherine, et de là à la résidence de sa mère, où le coroner McMahon a ouvert une enquête à 8 heures, ce matin.

Mlle Mary Crawford et M. Montgomery n'ont aucun mal. Cependant, on craint que M. Montgomery, à cause de cet accident, ne perde la raison. Il ne peut en ce moment donner d'explications, tant il est bouleversé.

La jeune fille que la mort a ainsi surprise si inopinément était cohéritière d'une grande fortune et recherchée dans la société.

Le jeune Vallée

Nous apprenons avec plaisir que le fils de M. L. A. Vallée, qui a été victime de l'accident que nous avons rapporté, prend un peu de mieux.

Préparatifs contre le choléra

M. Billings, ingénieur sanitaire du département des Travaux Publics, à Ottawa, est à Québec pour préparer l'équipement qui sera installé en apparence à désinfecter sur la jetée Louise et débarquer les immigrants.

L'enlèvement de la neige

Son Honneur le recorder Dery a rendu un jugement très élaboré hier dans la cause de MM. Frs. et Jos. Moisan, poursuivis pour avoir déposé de la neige sur des lots vacants.

Son Honneur a décidé qu'un propriétaire a le droit de prendre de la neige dans la rue vis-à-vis sa propriété et de la transporter sur un terrain vacant quelconque, lui appartenant ou non, mais n'a pas le droit de transporter la neige de sa cour sur un terrain vacant et qu'un locataire n'a pas le droit de prendre de la neige, vis-à-vis de la propriété qu'il occupe et de la déposer sur un terrain vacant.

Ayant été prouvé que M. Frs. Moisan a pris la neige dans sa cour, et que M. Jos. Moisan est locataire, ils ont tous deux été condamnés à \$1 et les frais.

M. et Mme Pierre Lortie, de Beauport, ont célébré, samedi, par une messe solennelle, le 25ème anniversaire de leur mariage. Dimanche soir les heureux époux ont convié à un banquet somptueux un grand nombre de parents et d'amis. Le dîner était présidé par M. l'abbé Gagnon, procureur du Séminaire de Québec, qui avait à sa droite M. l'abbé T. Paquet, du séminaire, et à sa gauche, les deux frères de la fête.

M. Lortie est le fermier du S'minaire à la Côte des Peres, et cette institution a voulu fêter dignement celui qui montre tant d'habileté et de dévouement dans l'accomplissement de ses devoirs, en se faisant représenter à ces agapes par son procureur et M. l'abbé Paquet.

Il y a eu présentation d'addresses et de cadeaux, déclamation et chant. La plus franche gaieté a cessé de régner pendant toute la soirée, et M. et Mme Lortie ont su faire les honneurs de la réception avec la plus exquise délicatesse.

Hier soir, un autre banquet a été donné, mais cette fois à tous les employés de la ferme, qui ont profité de la circonstance pour présenter un riche cadeau à M. Lortie. C'est une preuve de l'estime que lui portent ceux qui travaillent sous sa sage direction.

Messieurs les membres du clergé

Nous recommandons d'une manière toute particulière à Mess. les membres du clergé un superbe petit chemin de la croix chromes mesurant 22 pouces de hauteur d'encadrement ; supports avec inscriptions et couronnement avec chiffre